

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF103

présenté par
M. Colas, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, après les mots :

« l'article L. 421-9 »

insérer les mots :

« du présent code, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.